

POINT 1 / MODIFICATIONS ET MISE À JOUR DES RÈGLEMENTS INTÉRIEURS RELATIFS AUX HORAIRES VARIABLES (EFFET AU 01/02/2021).

- Lors du CTL NRP du 06/11/20, la CGT avait demandé qu'une consultation sur le choix du régime horaire soit effectuée au plus vite après l'installation des agents du 04/01/2021. Nous avons également obtenu du DDFIP 34 la promesse que ce point soit rapidement mis à l'ordre du jour d'un CTL.

Résultat de la consultation :

SERVICES	Plage variable du matin	Plage variable de l'après-midi
SGC Cœur d'Hérault, SIP Cœur d'Hérault, SIP Est Hérault, SIP Mosson, SIE Lodève, SIE Est Hérault, SIE Mosson	7h15 - 9h30	16h - 18h45

En l'absence d'arrivée de nouveaux agents, cette consultation n'a pas été réalisée au SIP du Millénaire. Au sein du SIE Millénaire, les deux agents B nouvellement affectés, ont indiqué vouloir s'aligner sur le module horaire déjà en vigueur dans ce service.

-Après consultation des agents, la trésorerie de Lamalou-les-Bains passe à la **modulation des horaires de travail sur 5 jours** au lieu de 4,5 jours.

Vote: **Pour : CGT / Solidaires / FO / CFDT-CFTC**

POINT 2 / PROROGATION DE LA CONVENTION DE CONTRÔLE SUR PIÈCE ENTRE LES DDFIP DE L'HÉRAULT ET DE LOZÈRE (pour information)

La DDFiP de l'Hérault et la DDFiP de Lozère sont liées par une convention pour le contrôle sur pièces (CSP) à distance signée le 11 septembre 2018. Cette convention arrive à son terme le 31/12/2020.

Le présent avenant a pour objet de proroger la convention pour une année supplémentaire, dans les mêmes conditions.

POINT 3 / RECRUTEMENT DE CONTRACTUELS (pour information)

Les dispositions de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique facilitent le recours aux contractuels. La note RH1-C du 29/07/20 indique la possibilité du recrutement de contractuels A, B et C.

Les contrats proposés seront des **CDD de droit public**. La durée du contrat sera de **3 ans** avec une période d'essai de 3 mois. Par exception, le contrat peut être conclu pour une durée entre un et trois ans (période d'essai de 1 mois).

Par ailleurs, les contractuels gèleront le poste occupé pour les mouvements suivants.

Le recrutement des contractuels est soumis à une double condition :

- existence de vacance d'emploi sur le poste
- aucun titulaire en attente à l'issue du mouvement 2020 pour rejoindre le poste vacant

Bien sûr, vous en avez l'habitude, il y a la règle... et la possibilité d'y déroger ! En cas de besoin spécifique, il peut être fait transgression de la 2ème condition (titulaire en attente). Pour la CGT, la page 3 de la note du 29/07/20 est claire, « l'obligation d'une vacance d'emploi demeure et constitue un préalable nécessaire ». La DDFIP 34 n'en a pas la même lecture. Nous avons donc demandé une position claire de la DG sur ce point.

Comme vous pouvez le voir, un contractuel C est hors tableau indiciaire (un agent débutant est à 330). Pour les A et B l'indice appliqué correspond à inspecteur 6-7ième échelon et contrôleur 2ième classe échelon 8-9.

	A	B	C
Indice majoré d'engagement	527	417	321
Rémunération brute annuelle (avec IMT) (*)	30 915 €	24 729 €	19 331 €
Rémunération nette annuelle	24 846 €	19 875 €	15 536 €

(*) hors indemnité de résidence éventuelle

La DDFIP 34 a recruté 7 CDD :

- 1A Direction - Budget Immobilier Logistique (BIL)
- 1A Direction - Pôle d'Évaluations Domaniales (PED)
- 1C Direction - Division Affaires Juridiques (DAJ) pour le bureau d'ordre
- 1C services communs Chaptal
- 1C trésorerie Hospitalière Ouest Hérault
- 1C SIP Mosson
- 1C SIP Millénaire

La **déontologie** ? Pas de formation prévue, un petit topo lors de l'entretien d'embauche suffit !

Les **stages applicatifs** ? Pas prévu non plus, les collègues titulaires s'y colleront !

Pour mémoire, le 17 novembre dernier nous constatons le déficit d'emplois de certains services NRP ! ([cf tract la tour de Pise lien mozilla](#)).

Pour mémoire, nous avons le 18 janvier un CTL sur les 49 suppressions d'emplois de la DDFIP 34 en 2021.

Voici la solution de la Direction Générale : des contractuels en CDD pour palier aux vacances d'emplois qu'elle crée lors des différents mouvements !!!!

**Pour la CGT FP 34, ce mode de recrutement est précaire.
NON au recrutement contractuel en CDD, OUI aux recrutements
conduisant à une titularisation !!!
NON aux suppressions d'emplois, OUI au plein emploi !!!**



*Nous restons à votre écoute, n'hésitez pas à nous contacter.
Vos élus en CTL CGT FINANCES PUBLIQUES 34*

QUESTIONS DIVERSES

- Au 22/01/2021, il y avait seulement 13 % de participation à la campagne de l'Observatoire 2020. Quelle est votre analyse de ce faible taux (en dessous du taux national) ? N'est-ce pas un signe de lassitude des agents qui comprennent que leur avis n'est jamais pris en compte ?

La Direction précise que nous sommes à 19 % au 25/01. Finalement ce taux n'est pas si mal, il peut être considéré comme représentatif.

- Quelle est la date de transfert des missions de quitus et paiements différés fractionnés ?

La réponse a été apportée lors du CTL emplois du 18/01, où vous n'avez pas siégé.

- Le 01/04/2021, le numéraire est supprimé quasiment dans tout le réseau DGFIP. Dans l'Hérault, seul Hérault Amende et un poste comptable de Béziers assureront ce service. A la trésorerie Montpellier Municipale, le problème se pose au niveau de l'argent de poche des hébergés. Certains le perçoivent encore en numéraire et veulent continuer ainsi. Que prévoit la DG ?

La question est à l'étude. Une des pistes serait la création d'une régie ad hoc. En tout état de cause, il est hors de question que l'argent de poche soit géré par la caisse de Hérault Amende. A Béziers, le poste accueillant le numéraire n'est pas encore connu.

- Il est prévu que la M22 parte à la Paierie Départementale et à la trésorerie Hospitalière Ouest Hérault. Pouvez-vous nous communiquer un calendrier ? Comment cela se passera-t-il pour les EHPAD qui sont en budgets annexes ?

Question complexe, il y a en effet une analyse à avoir sur le sujet. Deux freins : un juridique et un applicatif. A l'heure actuelle, le transfert de la M22 ne peut pas se faire car certains EHPADS n'ont pas d'autonomie financière (seuls 20 % sont susceptibles d'être transférés).

- Concernant le traitement du fonds de solidarité :

- Le Fonds De Solidarité (FDS) mobilise activement la Direction (DAE, DIV PRO), le contrôle fiscal, les SIP/SIE. Le durcissement des critères de contrôle amplifie cette surcharge de travail. Aujourd'hui il y a plus de 5000 dossiers en attente d'instruction.

Cette situation nous préoccupe au plus haut point. Nous comptons donc demander un CTL sur ce sujet. La Direction nous a devancé en nous proposant un point d'étape de la situation. Nous resterons vigilants sur la situation des agents, dont nous connaissons l'implication sans faille.